

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS\_DA25\_70

**ARRÊTÉ**

Fixant la liste des agents départementaux habilités pour les missions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.133-2, L.313-13, L.331-1 à L.331-9 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental est compétent pour le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'il autorise ;

Considérant que le Président du Conseil départemental doit habilitier des agents départementaux pour exercer les missions de contrôle qui lui sont confiées par les textes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Les agents départementaux désignés ci-après sont habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence du département et de ceux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et par le directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Raphaël EYL MAZZEGA	Directeur de l'Autonomie
Catherine RIOU	Directrice adjointe de l'autonomie
Juliette MACQUET	Cheffe de service de la gestion de l'offre
Caroline AUBRY	Chargée de suivi des ESSMS
Lison BAUM	Chargée de suivi des ESSMS
Virginie CALLOCH	Chargée de suivi des ESSMS
Gaëlle COSQUER	Chargée de suivi des ESSMS
Laurent DUBOS	Chargé de suivi des ESSMS
Lucie HOUCHOUA-BOUZZENNOUN	Chargée de suivi des ESSMS
Fanny LE LIBOUX	Chargée de suivi des ESSMS
Lise LE NEZET	Chargée de suivi des ESSMS
Léna LE OUEDEC	Chargée de suivi des ESSMS
Anne-Marie MOEC	Chargée de suivi des ESSMS
Maëlle SPEGAGNE	Chargée de suivi des ESSMS

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 rue du Contour de la Motte- 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Publié en ligne le 18/02/2025

**ARTICLE 3** – L'arrêté du 19 décembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 7 février 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT